Article 13 – Conditions de mise en œuvre de la formation

13.1. L'habilitation des organismes de formation partenaires

Seuls les organismes de formation partenaires habilités par l'OC Sport et dûment enregistrés par l'OC Sport sur le portail de France Compétences peuvent délivrer la formation du **CQP moniteur de vol à plat en soufflerie**. Le cas échant, l'OC Sport peut également habiliter un organisme de formation partenaires à organiser l'évaluation du **CQP moniteur de vol à plat en soufflerie.**

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du **CQP moniteur de vol à plat en soufflerie** établi à partir d'un modèle type proposé par le certificateur. Le cahier des charges d'habilitation d'organisme et la convention d'habilitation des organismes partenaires sont joints au dossier lors du dépôt de la certification sur la plateforme de France Compétences.

L'habilitation est accordée pour une durée minimale d'un an et maximale égale à la durée d'enregistrement du **CQP moniteur de vol à plat en soufflerie** au RNCP.

L'habilitation pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement intégrant l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évolution au maximum pour la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

13.2. La durée de formation

La durée de la formation du **CQP moniteur de vol à plat en soufflerie** s'élève à **390 heures** dont **180 heures** minimum en centre et **210 heures** minimums en situation professionnelle. Ce volume horaire est minoré au regard des blocs de compétences d'ores et déjà obtenus par le candidat, ou peut l'être au regard des allègements de formation établis lors du positionnement.

A noter que le temps d'épreuve des vérifications des EPMSP (3h) est inclus dans le temps de formation en centre.

La répartition est donc 180h de formation, auxquelles s'ajoutent 7h pour les épreuves de certification

Les séances de rattrapages doivent être rajoutée à la session de formation en centre. Prévoir 3h supplémentaires pour la vérification des EPMSP, et 7h supplémentaires pour les certifications des blocs 1, 2 et 3.

Au regard des allègements possibles et des heures d'évaluation et de rattrapage, la durée minimale d'une session de formation s'établit à 20h.

13.3. Les qualifications minimums requises

Les qualifications minimums requises pour le responsable de formation, les formateurs référents, les intervenants extérieurs, les tuteurs pédagogiques et les évaluateurs figurant dans ce présent règlement sont rappelées dans le cahier des charges prévu pour l'habilitation de la certification.

Il est précisé toutefois que :

Responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique)

Le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) a pour fonction de :

- Planifier notamment des plans et des calendriers de formation, concevoir et développer des programmes de formation.
- Mettre en œuvre la convention d'habilitation et le cahier des charges de la certification
- Gérer l'équipe pédagogique de formateurs impliquée dans la formation CQP
- S'assurer des suivis administratifs concernant le CQP

Il doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 années dans le domaine de la formation professionnelle.
Il doit être titulaire d'une certification d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie actif au RNCP ou être titulaire d'un ancien CQP moniteur de vol à plat en soufflerie inscrit aux droits acquis.
Cette certification peut être :

- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie RNCP35158

- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie qualification complémentaire vol 3D en soufflerie RNCP23711

Lorsque le responsable de la formation (ou coordonnateur pédagogique) intervient dans le programme de formation en tant que formateur, évaluateur, il doit répondre aux critères précisés ci-dessous.

Les formateurs

1) **Lorsque les formateurs interviennent**
 - sur des contenus techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée
 - sur des contenus étant en lien avec la pratique de l'activité de vol en soufflerie
 - Quand les stagiaires sont en situation pédagogique spécifique au domaine de l'activité de vol en soufflerie.

Les formateurs doivent être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le domaine d'encadrement de l'activité du vol en soufflerie. Elle doit être d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie actif au RNCP ou être titulaire d'un ancien CQP moniteur de vol à plat en soufflerie inscrit aux droits acquis.
Cette certification doit être acquise depuis au minimum 3 ans et peut être :
- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie RNCP35158
- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie qualification complémentaire vol 3D en soufflerie RNCP23711

Les formateurs doivent également justifier de 3 années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif du vol en soufflerie. L'expérience doit être attestée par un exploitant de soufflerie française.

2) **Lorsque les formateurs interviennent**
 - Sur des contenus non techniques et non pédagogiques propres à l'activité considérée
 - Sur des contenus n'étant pas en lien avec la pratique de l'activité de vol en soufflerie
 - Quand les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine de l'activité de vol en soufflerie,

Dans ces cas de figure, les formateurs peuvent être des CTS ou doivent justifier :
- de leurs compétences dans les thématiques des actions enseignées par leurs diplômes, titres ;
- d'une année d'expérience professionnelle dans le champ visé.

Les évaluateurs

1) **Lorsque les évaluateurs interviennent**
 - Sur des contenus techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée
 - Sur des contenus étant en lien avec la pratique de l'activité de vol en soufflerie
 - Quand les stagiaires sont en situation pédagogique spécifique au domaine de l'activité de vol en soufflerie,

Les évaluateurs doivent être soit cadres fédéraux ou CTS placés auprès de la FFP, soit à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le domaine d'activité de vol en soufflerie. Elle doit être d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie actif au RNCP ou être titulaire d'un ancien CQP moniteur de vol à plat en soufflerie inscrit aux droits acquis.
Cette certification doit être acquise depuis au minimum 3 ans et peut être :
- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie RNCP35158
- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie qualification complémentaire vol 3D en soufflerie RNCP23711

Les évaluateurs (non-cadre fédéraux ou CTS) doivent également justifier de 3 années d'expérience professionnelle réalisées dans le champ de l'encadrement sportif dans le domaine du vol en soufflerie.

2) **Lorsque les évaluateurs interviennent**
 - Sur des contenus non techniques et non pédagogiques propres à l'activité considérée
 - Sur des contenus n'étant pas en lien avec la pratique de l'activité de vol en soufflerie

- Quand les stagiaires ne sont pas en situation pédagogique spécifique au domaine de l'activité de vol en soufflerie,

Dans ces cas de figure, les évaluateurs doivent justifier :
- de leurs compétences dans les thématiques des actions enseignées par leurs diplômes, titres
- d'une année d'expérience professionnelle dans le champ visé.

Les tuteurs

Les tuteurs doivent être volontaires et être à minima titulaires d'une certification professionnelle dans le domaine de l'encadrement du vol en soufflerie. Elle doit être d'un niveau de qualification au moins équivalent à celui du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie actif au RNCP ou être titulaire d'un ancien CQP moniteur de vol à plat en soufflerie inscrit aux droits acquis.
Cette certification doit être acquise depuis au minimum 2 ans et peut être :
- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie RNCP35158
- Soit le CQP Moniteur de vol à plat en soufflerie qualification complémentaire vol 3D en soufflerie RNCP23711

Les tuteurs doivent justifier de deux années d'expérience professionnelles réalisées dans le champ de l'encadrement sportif dans le domaine du vol en soufflerie.

Par ailleurs, l'avis consultatif du tuteur est requis pour certains blocs de compétences. Cependant, ce dernier ne peut pas être évaluateur du candidat qu'il tutore.

13.4. Règles spécifiques au cours des épreuves d'évaluation.

Exigences d'entrée en formation : test technique

La présence obligatoire de deux évaluateurs (profils cadres fédéraux, évaluateurs ou formateurs intervenants sur les contenus techniques) définis ci-dessus est requise pour les épreuves du test technique d'entrée en formation au CQP moniteur de vol à plat en soufflerie.

Exigences préalables à la mise en situation pédagogique EPMSP :

Elles sont évaluées par les formateurs intervenants sur les contenus techniques ou en lien avec l'activité définis à l'article 13.3.

Epreuves certificatives

Pour rappel, la présence obligatoire de deux évaluateurs définis ci-dessus est requise pour les épreuves d'évaluation des blocs de compétences du CQP moniteur de vol à plat en soufflerie. L'un au moins des 2 évaluateurs est un représentant de la Fédération Française de Parachutisme.

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs définis ci-dessus. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit. En cas de désaccord entre les deux évaluateurs, la voix de l'évaluateur non formateur sera prépondérante.

Article 14 – Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

14.1. Modalités des évaluations des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Le délégataire est garant, au regard de la spécificité de l'activité en matière de sécurité, des exigences préalables particulières auxquelles le candidat doit répondre. Les modalités d'évaluation des exigences préalables sont mises en œuvre par l'organisme de formation.

Elles sont définies dans le présent règlement comme suit :

Pour le CQP « moniteur de vol à plat en soufflerie », l'organisme de formation met en place 1 épreuve permettant d'évaluer la capacité du candidat à briefer et encadrer en vol à plat en soufflerie contre rémunération, dans la structure conventionnée avec l'organisme de formation et sous la responsabilité d'un tuteur.

Le candidat accueille et briefe un pratiquant en lui présentant les consignes de sécurité, pendant 10 minutes. Il réalise ensuite 8 minutes de vol avec un évaluateur vérifiant les l'acquisitions des critères liés à la sécurité

- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat évolue debout sur le filet. Il fait preuve de réactivité pour conserver le débutant en sécurité dans la veine.
- 1 vol de 2 minutes type : bon élève débutant. Le candidat lui démontre des déplacements de base en toute sécurité (positionnement dans la veine d'air, axe de travail…)
- 1 vol de 2 minutes type : mauvais élève débutant. Le candidat assure la sécurité de l'élève et évite toute percussion.
- 1 vol de 2 minutes type : parades visant à restaurer une situation stable après de forts déséquilibres dans tous les axes et vitesses.

Prérogatives : après validation le candidat peut prendre à sa charge les groupes de pratiquants débutants de l'accueil à l'équipement et dans la veine d'air en présence du tuteur indiqué dans sa convention de stage.

Aucune dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle ne peut être accordée.

Une semaine avant les épreuves, l'organisme de formation informe la fédération française de parachutisme, de la date et des horaires d'épreuve, ainsi que le nom des candidats concernés.

A l'issu des épreuves, l'OF informe la FFP du résultat de chaque candidat et de la nécessité ou non de reprogrammer une épreuve.

14.2. Conditions d'exercice contre rémunération des personnes en cours de formation au CQP

Les personnes qui suivent une formation préparant au **CQP** moniteur de vol à plat en soufflerie et qui souhaitent exercer contre rémunération, pendant leur formation, l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1, doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues aux articles R.212-85. et R.212-87.

Ces personnes doivent être placées sous l'autorité d'un tuteur pédagogique et avoir satisfait aux Exigences préalables à leur mise en situation professionnelle dans les conditions prévues par le présent règlement (Art. R. 212-4 du Code du Sport).

L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Après vérification de ces exigences, l'organisme de formation délivre une attestation de réussite à chaque candidat selon le modèle type défini par la CPNEF Sport. A noter que les évaluations des EPMSP doivent avoir lieu au premier tiers du temps de la formation.

Au vu de l'attestation de réussite aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSP), le préfet délivre une attestation d'exercice au stagiaire (Art. R. 212-87 du Code du Sport).

Article 15 – Exigences de la mise en place d'un tutorat

Le tuteur est défini à l'article 13. Pour chaque salarié en cours de formation au CQP moniteur de vol à plat en soufflerie**,** l'employeur choisit un tuteur pédagogique parmi les personnes qualifiées de l'entreprise.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience requises, dans la limite de deux salariés en cours de formation de ce CQP.

Les missions du tuteur pédagogique sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le tutoré ;
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de l'emploi du temps du tuteuré ;
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure ;
- Participer au suivi de formation en proposant un avis consultatif et sans évaluer le candidat qu'il tutore.